

un HCL

~~DES~~

~~RELATIVES AUX VILLES~~

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DU CADRE DE VIE

ARRÊTÉ

--

Direction de l'Urbanisme et
des Paysages

~~LE MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES~~

Le Ministre de l'Environnement et
du Cadre de Vie

8771 9.11.78

*9.11 (vu)
à inscrire*

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

VU l'avis émis le 21 juin 1978 par le conseil municipal de Vias ;

VU la délibération du 5 octobre 1978 de la commission des sites perspectives et paysages du département de l'Hérault ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Hérault l'ensemble formé sur la commune de VIAS par le château de Preignes le Vieux et comprenant les parcelles cadastrales n°s 48 ; 49 et 54 (section A2) conformément au plan annexé au présent arrêté.

*114
enc 1
Fait à N. Jod
AK*

VIAS

*un HCL
fait*

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Hérault, au Maire de la commune de VIAS qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution, et au propriétaire intéressé.

Fait à PARIS, le 26 JUIL. 1979

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
L'Adjoint au Directeur

Georges CAVALLIER

Pour ampliation:
L'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites


Philippe REY.